AB15 PATRIMOINE
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.200 Euros
Siège social : 65 – 67, rue d'Amsterdam
75008 PARIS
984 329 516 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2025
Procès-verbal

Le samedi 28 juin 2025, à 11 heures, les Actionnaires de la Société se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur la convocation du Président de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Benjamin CHAIX prend la Présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

La société GIRA INVESTMENT, représentée par son Président, Monsieur Alexander GIRAULT, est désignée par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble un nombre d'actions représentant le quorum nécessaire pour statuer sur les résolutions soumises à l'ordre du jour.

Par suite, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- *Les statuts de la Société,*
- *La feuille de présence,*
- *L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2024,*
- *Les comptes annuels du premier exercice social, commencé le 3 février 2024 et clos le 31 décembre 2024,*
- *Les rapports du Président,*
- *Le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,*
- *Divers documents.*

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour suivant, sur lequel elle est appelée à délibérer :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle *:*

- *Rapports du Président,*
- *Approbation des comptes annuels du premier exercice social, commencé le 3 février 2024 et clos le 31 décembre 2024,*
- *Affectation du résultat, constatation de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital,*
- *Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,*
- *Approbation des charges non déductibles relevant de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs à conférer.*

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire *:*

- *Rapport du Président,*
- *Décision à prendre en application de l'article L.225-248, alinéa 1er, du Code de Commerce, relatif à la continuation ou à la dissolution de la Société en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital,*
- *Questions diverses.*
- *Pouvoirs à conférer.*

BC AB

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels du premier exercice social commencé le 3 février 2024 et clos le 31 décembre 2024, les rapports du Président, le projet des résolutions, la liste des Actionnaires ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par la loi et prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est successivement donnée des rapports du Président.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte. Diverses observations sont ensuite échangées et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les comptes annuels du premier exercice social, commencé le 3 février 2024 et clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir une perte de 22.375 Euros.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Elle donne, en conséquence, quitus de son mandat au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de reporter à nouveau la perte du premier exercice social, commencé le 3 février 2024 et clos le 31 décembre 2024, laquelle s'élève à 22.375 Euros.

Le compte de report à nouveau sera ainsi porté à un montant négatif de 22.375 Euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'en raison de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital au 31 décembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra statuer dans les quatre mois de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour décider la continuation ou la dissolution de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-248, alinéa 1er, du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, et approuve pour autant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, chaque convention ayant fait l'objet d'un vote séparé, et les Actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote, leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, prend acte de ce qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune charge ni aucune dépense somptuaire non déductible relevant de l'article 39-4 dudit Code n'a été constatée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BC AG

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris acte de ce que la situation nette de la Société était inférieure à la moitié du capital au 31 décembre 2024, décide, en application de l'article L.225-248, alinéa 1er, du Code de Commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend bonne note de l'obligation, pour la Société, de reconstituer ses capitaux propres à hauteur de la moitié du capital social, dans un délai de deux exercices suivants celui de la constatation des pertes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.

Le Président
Benjamin CHAIX



Le Secrétaire
Pour GIRA INVESTMENT
Alexander GIRAULT

